

Publié le 19 juillet 2022 sur site [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr)

**Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
portant retrait de membre, adhésion de nouveaux membres et prenant acte des transferts  
complémentaires de compétences intervenus depuis le 31 décembre 2021 au sein du Syndicat  
mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31)**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31), modifié par les arrêtés préfectoraux des 02 février 2010, 8 mars 2010, 21 avril 2010, 02 août 2010, 07 décembre 2010, 31 décembre 2010, 1<sup>er</sup> août 2011, 30 décembre 2011, 29 juin 2012, 28 décembre 2012, 31 décembre 2013, 31 décembre 2014, 7 mai 2015, 3 août 2015, 30 décembre 2015, 11 juillet 2016, 19 juillet 2016, 31 décembre 2016, 1<sup>er</sup> mars 2017, 26 avril 2017, 29 décembre 2017, 18 juillet 2018, 28 décembre 2018, 31 décembre 2019, 21 décembre 2020, 30 juin 2021 et 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°22-2019 du 2 mai 2019 par laquelle la commune de Mancieux a sollicité son retrait du SMEA-31 afin de retrouver sa compétence « Assainissement non collectif ».

Vu la délibération n°D20220516-02C du 16 mai 2022 par laquelle le conseil syndical du SMEA-31 a approuvé, dans les conditions de majorités requises par l'article 22 des statuts, le retrait

de la commune de Mancieux pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

Vu la délibération n°2022-31-03-011 du 31 mars 2022 par laquelle la commune Bondigoux a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences D.1 Eaux pluviales (D1-1 "Eaux pluviales" et D1-2 "Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols") ;

Vu la délibération n°2022-01 du 4 mars 2022 par laquelle la commune d'Estancarbon a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées- B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues) et assainissement non collectif ;

Vu les délibérations n°D20220516-02a et D20220516-02b du 16 mai 2022 par lesquelles le SMEA-31 a approuvé, dans les conditions de majorité requises par l'article 22 des statuts, l'adhésion de ces deux communes, et a fixé la date d'effet de leur adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la délibération du 16 février 2022 par laquelle la commune de Caraman a décidé d'un transfert de compétence supplémentaire au SMEA-31 ;

Vu la délibération n°D20220516-02f du 16 mai 2022 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétences complémentaires et en a fixé la date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu les délibérations par lesquelles les communes de Bilière (22 novembre 2021), Cadours (21 mars 2022), Caubiac (6 avril 2022), Cox (11 mars 2022), Drudas (6 avril 2022), Le Grès (24 mars 2022) et Cathervielle (2 décembre 2021) ont décidé d'un transfert de compétences complémentaires au SMEA-31 ;

Vu les délibérations n°D20220516-02d, D20220516-02e, D20220516-02g, D20220516-02h, D20220516-02i, D20220516-02j et D20220516-02k du 16 mai 2022 par lesquelles le conseil syndical du SMEA-31 a approuvé, à l'unanimité, ces transferts de compétences complémentaires et en a fixé la date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que les conditions prévues aux articles 7.5 (retrait), 7.1 (adhésions), 7.3 (transferts complémentaires) et 22 (modifications statutaires) des statuts du SMEA-31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> :** La commune de Mancieux est autorisée à se retirer du SMEA-31 pour la compétence « Assainissement non collectif ».

**Art. 2 :** La commune de Bondigoux est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer les compétences « Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 Eaux pluviales et D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

**Art. 3 :** La commune d'Estancarbon est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer les compétences « B assainissement collectif : B1 collecte, B2 transport, B3 traitement » et « C : assainissement non collectif ».

**Art. 4 :** La liste des communes et établissements publics membres du SMEA-31 (annexe I des statuts) est modifiée en conséquence et sera annexée au présent arrêté.

**Art. 5 :** Les collectivités et groupements membres adhèrent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 6. : Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Art. 7. : Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- > soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, place Saint-Etienne - 31038 Toulouse cedex,
- > soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS,
- > soit un recours contentieux, près le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex.


Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Art. 8. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le président du SMEA-31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation :  
Le secrétaire général,

  
Serge JACOB

## ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-31

### COMMUNES

ANTIGNAC  
ARBAS  
ARDIEGE  
ARGUT DESSOUS  
ARLOS  
ARTIGUE  
ASPET  
AURIAC-SUR-VENDINELLE  
AUSSEING  
AUTERIVE  
AVIGNONET-LAURAGAIS  
BACHAS  
BACHOS  
BAREN  
BAX  
BAZUS  
BEAUMONT-SUR-LEZE  
BEAUTEVILLE  
BELESTA EN LAURAGAIS  
BELLEGARDE STE MARIE  
BELLESSERRE  
BENQUE DESSUS-DESSOUS  
BESSIERES  
BEZINS-GARRAUX  
BILLIERE  
BINOS  
BONDIGOUX  
BONREPOS-RIQUET  
BOULOC  
BOURG D'OEIL  
BOUSSAN  
BOUSSENS  
BOUTX  
BRETX  
BRIGNEMONT  
BURGAUD (LE)  
CABANAC-SEGUENVILLE  
CADOURS  
CAIGNAC  
CALMONT  
CARAMAN  
CARBONNE  
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS  
CASTELNAU-PICAMPEAU  
CASTERA (LE)  
CATHERVIELLE  
CAUBIAC  
CAUBOUS  
CAZARIL-LASPENES  
CAZEAX DE LARBOUST  
CEPET  
CESSALES  
CHAUM  
CHEIN-DESSUS  
CINTEGABELLE  
CIADOUX  
CIER-DE-LUCHON  
CIER DE RIVIERE  
CIERP-GAUD  
CIRE  
COX  
DAUX  
DRUDAS  
ENCAUSSE LES THERMES  
ESTADENS

COMMUNES (suite)

ESTANCARBON  
ESTENOS  
EUP  
FALGA  
FOLCARDE  
FONTENILLES  
FOS  
FRANCAZAL  
FRONSAC  
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES  
FRONTON  
FUSTIGNAC  
GARAC  
GARDOUCH  
GARGAS  
GARIN  
GAURE  
GEMIL  
GENOS  
GIBEL  
GOUAUX-DE-LARBOUST  
GOUAUX-DE-LUCHON  
GOUTEVERNISSE  
GRAGNAGUE  
GRENADE  
GRES (LE)  
GURAN  
JURVIELLE  
JUZES  
JUZET-DE-LUCHON  
JUZET-D'IZAUT  
LABARTHE-RIVIERE  
LABASTIDE-SAINT-SERNIN  
LABRUYERE-DORSA  
LAFFITE VIGORDANE  
LAGARDE  
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS  
LANDORTHE  
LAREOLE  
LARRA  
LARROQUE  
LASSERRE-PRADERE  
LAUNAC  
LVALETTE  
LAVELANET-DE-COMMINGES  
LAYRAC-SUR-TARN  
LE CABANIAL  
LE FOUSSERET  
LEGE  
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY  
LEVIGNAC  
LHERM  
LIEOUX  
LOUBENS LAURAGAIS  
LUX  
LA MAGDELAINE-SUR-TARN  
MAILHOLAS  
MALVEZIE  
MARIGNAC  
MARQUEFAVE  
MARTRES-DE-RIVIERE  
MARTRES TOLOSANE

COMMUNES (suite)

MAURAN  
MAUREMONT  
MAURENS  
MAURESSAC  
MAUZAC  
MAYREGNE  
MAZERES SUR SALAT  
MELLES  
MENVILLE  
MERENVIELLE  
MERVILLE  
MILHAS  
MIRAMONT-DE-COMMINGES  
MIREPOIX-SUR-TARN  
MONDAVEZAN  
MONTAIGUT-SUR-SAVE  
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE  
MONTAUBAN DE LUCHON  
MONTBERON  
MONTCLAR-DE-COMMINGES  
MONTCLAR-LAURAGAIS  
MONTGUT-LAURAGAIS  
MONTESQUIEU-LAURAGAIS  
MONTGAILLARD-LAURAGAIS  
MONTGEARD  
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD  
MOURVILLES-HAUTES  
NAÏLLOUX  
NOE  
NOGARET  
ONDES  
OO  
PALAMINY  
PAULHAC  
PECHBONNIEU  
PELLEPORT  
PEYSSIES  
PLAISANCE DU TOUCH  
POINTIS INARD  
PORTET-D'ASPET  
PORTET-DE-LUCHON  
PORTET SUR GARONNE  
POUBEAU  
POUCHARRAMET  
POUY-DE-TOUGES  
PUYSEGUIR  
RAZECUEILLE  
RENNEVILLE  
REVEL  
RIEUMES  
RIEUX  
ROQUESERIERE  
ROUMENS  
SACCOURVIELLE  
SAINT-ANDRE  
SAINT-ARAILLE  
SAINT-AVENTIN  
SAINT-BEAT-LEZ  
SAINT BERTRAND DE COMMINGES  
SAINT-CEZERT  
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU  
SANT ELIX SEGLAN  
SAINT FELIX LAURAGAIS  
SAINT-GAUDENS  
SAINT-JULIA  
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

COMMUNES (suite et fin)

SAINT LEON  
 SAINT MARCEL PAULEL  
 SAINT-MICHEL  
 SAINT-PAUL-D'OUEIL  
 SAINT-PAUL-SUR-SAVE  
 SAINT PE D'ARDET  
 SAINT-PIERRE  
 SAINT PIERRE DE LAGES  
 SAINT-SAUVEUR  
 SAINT VINCENT  
 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES  
 SAINTE LIVRADE  
 SALEICH  
 SALIES-DU-SALAT  
 SALLES ET PRATVIEL  
 SALVETAT-SAINT-GILLES (LA)  
 SAUSSENS  
 SAUVETERRE-DE-COMMINGES  
 SODE  
 SOUEICH  
 TARABEL  
 THIL  
 TOUTENS  
 TREBONS DE LUCHON  
 TREBONS SUR LA GRASSE  
 VACQUIERS  
 VALCABRERE  
 VALENTINE  
 VALLEGUE  
 VAUDREUILLE  
 LE VAUX  
 VENERQUE  
 VERFEIL  
 VIEILLEVIGNE  
 VIGNAUX  
 VILLARIES  
 VILLAUDRIC  
 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS  
 VILLEMUR-SUR-TARN  
 VILLENUEVE-LES-BOULOC  
 VILLENouvelle

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Communauté d'Agglomération du SICOVAL  
 Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède (compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède, et Saint Lys (compétence D1.1).  
 Communauté de communes de la Save au Touch  
 Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois  
 Communauté de communes Val'Aigo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirepoix (Compétences B1, B2, B3 et C), Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)  
 Communauté de communes du Bassin Aulerivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)  
 Communauté de communes du Bassin Aulerivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Aulerive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Galliac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labryère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marillac, Mauressac, Miremont et Puydaniel  
 Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.  
 Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martry, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razeuillè, Saleich et Salies-du-Salat.  
 Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cler-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seïhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arios, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)  
 Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Arligue, Bagnères-de-Luchon, Benque-Ossous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'Oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cler-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Od, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)  
 Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès.  
 Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgalliard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle (compétences A1, A2 et A3)  
 Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Cagnac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgalliard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE ET FIN)


Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

Syndicat intercommunal des eaux de Villemer-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)  
SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) pour les communes membres des anciens syndicaux :  
SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et  
Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 01 Juin 2022

Pour le préfet  
et par délégation :  
le secrétaire général

  
Serge JACOB

Annexe à l'Arrêté préfectoral  
Détail des compétences transférées au SMEA-31 par chaque membre

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable		Assainissement Collectif				Eaux pluviales et ruissellement		Approuvations de plans et autorisations (Urbanisme)			GEMAP			Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau					
A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5	
UNION DÉPARTEMENTALE	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X							
ARIZONAL	X	X	X	X	X	X														
ARJAS				X	X	X	X													
ARJUSSESSONNE	X	X	X																	
ARLOS	X	X	X	X	X	X														
ARLUSSE	X	X	X																	
ARVILLE	X	X	X																	
ARVILLE	X	X	X																	
ARVET				X	X	X	X	X												
ARVET SUR VERDONVILLE				X	X	X														
AUSSTING				X	X	X	X													

- 01 : Production d'eau Potable (la production des ouvrages ne incluse)
- 02 : Transport et stockage d'eau potable (travaux d'adduction consistant par exemple canalisation dont l'eau reçue correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 03 : Distribution d'eau potable
- 04 : Collecte des eaux usées
- 05 : Transport des eaux usées (travaux de transfert consistant par exemple en dragage des fossés correspond à un dispositif d'épuration)
- 06 : Traitement des eaux usées
- 07 : Assainissement non collectif
- 08 : Eaux pluviales
- 09 : Maintenance des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'intrusion des sols (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 10 : Approuvations de plans (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 11 : Élagage, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques en volume (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 12 : Aménagement et d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 13 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (12° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Mise en œuvre de la solution et œuvre la mer (13° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 15 : Travaux de protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des lamprosculptures riveraines (14° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 16 : Contrôle de la pollution (15° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 17 : Protection et la connaissance des eaux souterraines et superficielles (16° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 18 : Aménagement hydraulique en aval de la source (17° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 19 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques (18° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Aération et connaissance dans le domaine de la gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un groupement de sous-traitants, ou dans un système équivalent, correspondant à une unité de production ou de distribution (19° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)









Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assèchement Collectif				Eaux pluviales et eaux pluviales		Appropriation des usages et services spécifiques				GEMAP				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau			
A1	A2	A3	B1	B2	B3	U	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5		
MARASTIDE-SAINTE-VERON				X	X	X	X														
FAHUYERF-ABRISA								X	X												
LAITTE-VIGORDAM				X	X	X															
LAGARDE				X	X	X															
LAGRABET-SYNDICAT							X														
LANTORTHE							X														
LAROLE				X	X	X	X														
LARRA				X	X	X	X	X													
LARRIOUE							X														
LASSERRE-TRAJURE				X	X	X															
LATNAC				X	X	X	X	X													
LAVAILLETTE	X	X	X	X	X	X	X	X													
LAVAILLETTE-LEMMINGIS	X	X	X	X	X	X	X	X													
LAVRAC-SUR-TARN								X													

- 11 : Production d'eau potable (la protection des captages n'est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (l'évacuation des eaux usées par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 13 : Distribution d'eau potable
- 14 : Collecte des eaux usées
- 15 : Transport des eaux usées (l'évacuation des eaux usées par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dépôt d'épuration)
- 16 : Traitement des eaux usées
- 17 : Assèchement non collectif
- 18 : Eaux pluviales
- 19 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou leur évacuation (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Appropriation des usages (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : La pollution, ou la dégradation ou le traitement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 22 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 23 : Evacuation et assèchement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (12° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 24 : Défense contre les inondations et contre la mer (15° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 25 : Prévention et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations biologiques riveraines (16° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 26 : Mise en œuvre de la pollution (17° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 27 : Protection et la surveillance des eaux superficielles et souterraines (18° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 28 : Aménagement hydraulique existants et nouveaux (19° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 29 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 30 : Mise en place et exploitation des le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité de gestion (20° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assèchement Collectif				Eaux pluviales et eaux pluviales		Appropriation des usages et services spécifiques				GEMAP				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau			
A1	A2	A3	B1	B2	B3	U	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5		
LAZE	X	X	X																		
LESTELLE-ST-MARTORY				X	X	X	X	X													
LEVIGNAC				X	X	X															
LHERM				X	X	X	X														
LIEUX									X												
LOURENS-LAURENTAIS				X	X	X															
LUN				X	X	X															
MAGNELAIN-SUR-BARN-LAS															X						
MARILLIOLAS															X						
MEATZHE	X	X	X																		
MARIGNAC	X	X	X	X	X	X	X	X													
MARQUEFAVE	X (Lieu de La Plaine)	X (Lieu de La Plaine)	X (Lieu de La Plaine)	X	X	X	X														

- 11 : Production d'eau potable (la protection des captages n'est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (l'évacuation des eaux usées par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 13 : Distribution d'eau potable
- 14 : Collecte des eaux usées
- 15 : Transport des eaux usées (l'évacuation des eaux usées par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dépôt d'épuration)
- 16 : Traitement des eaux usées
- 17 : Assèchement non collectif
- 18 : Eaux pluviales
- 19 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou leur évacuation (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Appropriation des usages (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 22 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 23 : Evacuation et assèchement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (12° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 24 : Défense contre les inondations et contre la mer (15° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 25 : Prévention et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations biologiques riveraines (16° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 26 : Mise en œuvre de la pollution (17° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 27 : Protection et la surveillance des eaux superficielles et souterraines (18° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 28 : Aménagement hydraulique existants et nouveaux (19° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 29 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 30 : Mise en place et exploitation des le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité de gestion (20° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau						
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement		Apprentissage en eau et ouvrages d'ouvrages (DEBAP)				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau						
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MARQUES-LE-RIVERET	X	X	X																
MARQUES-ROLOSIÈRE							X												
MAURAN				X	X	X	X												
MAUREMONT				X	X	X	X												
MAURENS	X	X	X	X	X	X													
MAURESSAC							X	X											
MAUZAC				X	X	X	X												
MAUREGNI	X	X	X																
MAZÈRES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X										
MELLES	X	X	X																
MENVILLI				X	X	X	X												
MERENVIÈLLE				X	X	X													
MERVILLE				X	X	X	X	X											

A1 : Production d'eau Potable (la production des capages est incluse)  
 A2 : Transport et stockage d'eau potable (niveau d'adduction compris par tous les cas échéant dont l'unité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)  
 A3 : Distribution d'eau potable  
 B1 : Collecte des eaux usées  
 B2 : Transport des eaux usées (niveau de transfert compris par tous les cas échéant dont l'unité correspond à un dispositif d'épuration)  
 B3 : Traitement des eaux usées  
 C : Assainissement non collectif  
 D1.1 : Eaux pluviales  
 D1.2 : Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou leur usage (l'unité des sols (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.1 : Approuvations en eau (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.3 : Défense contre les inondations et leurs effets (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.4 : Protection et restauration des rives, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.1 : Lutte contre la pollution (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.2 : Protection et la surveillance des eaux superficielles et souterraines (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.3 : Aménagement hydraulique concourant à la santé civile (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.5 : Amélioration et surveillance dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau						
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement		Apprentissage en eau et ouvrages d'ouvrages (DEBAP)				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau						
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MELLES							X												
MARQUES-LE-RIVERET							X												
MARQUES-ROLOSIÈRE																			
MAUREMONT							X	X											
MAURENS				X	X	X	X	X											
MAURESSAC	X	X	X	X	X	X													
MAUZAC				X	X	X	X												
MAUREGNI	X	X	X																
MAZÈRES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X										
MELLES	X	X	X																
MENVILLI				X	X	X	X												
MERENVIÈLLE				X	X	X													
MERVILLE				X	X	X	X	X											

A1 : Production d'eau Potable (la production des capages est incluse)  
 A2 : Transport et stockage d'eau potable (niveau d'adduction compris par tous les cas échéant dont l'unité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)  
 A3 : Distribution d'eau potable  
 B1 : Collecte des eaux usées  
 B2 : Transport des eaux usées (niveau de transfert compris par tous les cas échéant dont l'unité correspond à un dispositif d'épuration)  
 B3 : Traitement des eaux usées  
 C : Assainissement non collectif  
 D1.1 : Eaux pluviales  
 D1.2 : Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou leur usage (l'unité des sols (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.1 : Approuvations en eau (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.3 : Défense contre les inondations et leurs effets (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.4 : Protection et restauration des rives, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.1 : Lutte contre la pollution (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.2 : Protection et la surveillance des eaux superficielles et souterraines (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.3 : Aménagement hydraulique concourant à la santé civile (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.5 : Amélioration et surveillance dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement	Système de traitement des eaux de ruissellement (S.T.E.R.)						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau						
	A1	A2	A3	B1	B2	B3		D1.1	D1.2	D2	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BOURVILLE-HAUTES	X	X	X																	
SAINT-DON				X	X	X														
NOU							X													
NOUARET	X	X	X																	
ONDES	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
PI																				
PALAMBY				X	X	X	X	X												
PALLIAC				X	X	X														
PELLEBONNET				X	X	X	X	X	X											
PELLEROT				X	X	X	X	X	X											
PLISSIES				X	X	X	X	X	X											
PLAISANCE-DU-TOUCH	X	X	X	X	X	X														
POMMIS-ENARD							X													
PORTET-DASSET				X	X	X	X													

- 11 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction collectif par toute installation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 13 : Distribution d'eau potable
- 11 : Collecte des eaux usées
- 12 : Transport des eaux usées (réseau de traitement collectif par toute installation dont l'entretien correspond à un dispositif d'épuration)
- 13 : Traitement des eaux usées
- 14 : Assainissement non collectif
- 11 : Eaux pluviales
- 12 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou toute œuvre l'exécution des sols (4° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Appareillement en eau (3° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 32 : L'épuration, l'évacuation et aménagement d'ouvrages hydrauliques (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 11 : Aménagement d'un bassin ou d'une frange de bords hydrauliques (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 12 : Excavation et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 13 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Protection et restauration des sols, des rivières aquatiques et des zones humides (sauf que les formations littorales maritimes) (6° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Lutte contre la pollution (6° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Protection et la restauration des eaux souterraines et superficielles (7° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile (9° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Amélioration et entretien dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement	Système de traitement des eaux de ruissellement (S.T.E.R.)						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau						
	A1	A2	A3	B1	B2	B3		D1.1	D1.2	D2	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
PORTET DE LUCIEN	X	X	X	X	X	X														
PORTET SUR GARONNE																				
POURLEAU	X	X	X	X	X	X														X
PONCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUCH				X	X	X														
PUYSSIEUR																				X
RAFFINVILLE																				X
RENNEVILLE																				X
REVEL	X	X	X	X	X	X														
RIEUMES				X	X	X														
RIEUN				X	X	X	X	X	X											
ROQUEBRIERE				X	X	X														
ROUBENS	X	X	X																	
SACCOURVILLE	X	X	X																	

- 11 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction collectif par toute installation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 13 : Distribution d'eau potable
- 11 : Collecte des eaux usées
- 12 : Transport des eaux usées (réseau de traitement collectif par toute installation dont l'entretien correspond à un dispositif d'épuration)
- 13 : Traitement des eaux usées
- 14 : Assainissement non collectif
- 11 : Eaux pluviales
- 12 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou toute œuvre l'exécution des sols (4° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Appareillement en eau (3° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 32 : L'épuration, l'évacuation et aménagement d'ouvrages hydrauliques (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 11 : Aménagement d'un bassin ou d'une frange de bords hydrauliques (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 12 : Excavation et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 13 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Protection et restauration des sols, des rivières aquatiques et des zones humides (sauf que les formations littorales maritimes) (6° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Lutte contre la pollution (6° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Protection et la restauration des eaux souterraines et superficielles (7° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile (9° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 14 : Amélioration et entretien dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif				Eaux pluviales et ruissellement		Appareillement des bassins de traitement des eaux				E.P.A.M.			Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau			
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	M.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAINT-JULIA	X	X	X																	
ST JEAN-SUR-CLARISSE	X	X	X																	
ST LEON				X	X	X														
ST MARCEL							X													
ST MARCEL PAULLE	X	X	X																	
ST MICHEL																				
ST PAUL-SUR-SAVE	X	X	X	X	X	X														
ST PAUL-D'ORAIL	X	X	X																	
ST PIERRE																				
ST PIERRE DE LAGES																				
ST SAUVEUR																				
ST VICTOR																				
ST JEAN LAURAGAS	X	X	X	X	X	X														
ST JEAN DE FEROLIERES				X	X	X														
ST GABRIEL				X	X	X														

- A1 : Production d'eau Potable (la production des capacités est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (l'eau est distribuée par une canalisation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A3 : Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (l'eau est distribuée par une canalisation dont l'entretien correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C : Assainissement individuel
- D1.1 : Eaux pluviales
- D1.2 : Mécanisme des eaux pluviales et de ruissellement ou autre ouvrage d'évacuation des sols (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Appareillement en eau (3<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fosse de bassin hydrologique (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2<sup>nd</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Protection et restauration des sols, des hydrosphères aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales riveraines (6<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Lutte contre la pollution (6<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3 : Protection et entretien des eaux superficielles et souterraines (7<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Aménagement hydrauliques rattachés à la sécurité civile (9<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- M.4 : Activités et compétences dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les secteurs ou un système aquatique, correspondant à une unité de production et un ouvrage de stockage

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif				Eaux pluviales et ruissellement		Appareillement des bassins de traitement des eaux				E.P.A.M.			Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau			
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAINTE-JULIA	X	X	X																	
ST JEAN-SUR-CLARISSE	X	X	X	X	X	X														
ST LEON				X	X	X														
ST MARCEL							X													
ST MARCEL PAULLE	X	X	X																	
ST MICHEL																				
ST PAUL-SUR-SAVE	X	X	X	X	X	X														
ST PAUL-D'ORAIL	X	X	X																	
ST PIERRE																				
SAINTE-JULIE	X	X	X																	
ST PIERRE DE LAGES																				
ST SAUVEUR																				
ST VICTOR																				
SALERT																				
SALLES DU SALAT																				
SALLES ET PRATVIEL	X	X	X																	
SALVETAT ST GILLES	X	X	X	X	X	X														

- A1 : Production d'eau Potable (la production des capacités est incluse)
- A2 : Transport et stockage d'eau potable (l'eau est distribuée par une canalisation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A3 : Distribution d'eau potable
- B1 : Collecte des eaux usées
- B2 : Transport des eaux usées (l'eau est distribuée par une canalisation dont l'entretien correspond à un dispositif d'épuration)
- B3 : Traitement des eaux usées
- C : Assainissement individuel
- D1.1 : Eaux pluviales
- D1.2 : Mécanisme des eaux pluviales et de ruissellement ou autre ouvrage d'évacuation des sols (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.1 : Appareillement en eau (3<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fosse de bassin hydrologique (1<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2<sup>nd</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D3.4 : Protection et restauration des sols, des hydrosphères aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales riveraines (6<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.1 : Lutte contre la pollution (6<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.2 : Protection et entretien des eaux superficielles et souterraines (7<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.3 : Aménagement hydrauliques rattachés à la sécurité civile (9<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11<sup>de</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- D4.5 : Activités et compétences dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les secteurs ou un système aquatique, correspondant à une unité de production et un ouvrage de stockage

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau									Grand cycle de l'eau										
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruisselées	Approuvisionnement en eau et services connexes				GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3		D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAUSSEIENS																				
SUD	X	X	X																	
MOULIET				X	X	X				X	X									
TARAHÉ				X	X	X														
TIRL				X	X	X	X	X												
TORTONS				X	X	X														
TREDONS DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
TREMBONS SUR LA JURASSE				X	X	X														
VACQUIERS				X	X	X	X													
VALCABRÈRE				X	X	X														
VALFEMME				X	X	X	X	X												

- 11 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (mise en circulation comprise par toute canalisation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 13 : Production d'eau potable
- 14 : Collecte des eaux usées
- 15 : Traitement des eaux usées (poste de transfert compris par toute canalisation dont l'entretien correspond à un dispositif d'épuration)
- 16 : Assainissement non collectif
- 17 : Eaux pluviales
- 18 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou liste contre l'invasion des sols (1<sup>er</sup> du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 19 : Approuvisionnement en eau (1<sup>er</sup> du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants (10<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Aménagement d'un bassin ou d'une fixation de biefs hydrographiques existants (11<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 22 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (12<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 23 : Défense contre les inondations et contre la mer (13<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 24 : Protection et restauration des sols, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (14<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 25 : Lutte contre la pollution (15<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 26 : Protection et la surveillance des surfaces fluviales et lacustres (16<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 27 : Aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile (17<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 28 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11<sup>er</sup> du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 29 : Aménagement et exploitation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité de production

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau									Grand cycle de l'eau										
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruisselées	Approuvisionnement en eau et services connexes				GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3		D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
VALLÈRE																				
VALLERIVILLE	X	X	X																	
VALIN	X	X	X																	
VY-TERREUILLE	X	X	X																	
VYRITH	X	X	X																	
VILLERVAUNE				X	X	X														
VIGNANIN				X	X	X														
VILLARBUS				X	X	X	X													
VILLALDRIC	X	X	X																	
VILLEFRANCHE DE LA BRAGAYE				X	X	X														
VILLER-SUR-TARN				X	X	X														
VILLESAUVIE LES BAINS				X	X	X														
VILLERIVILLE				X	X	X														

- 11 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (mise en circulation comprise par toute canalisation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- 13 : Production d'eau potable
- 14 : Collecte des eaux usées
- 15 : Traitement des eaux usées (poste de transfert compris par toute canalisation dont l'entretien correspond à un dispositif d'épuration)
- 16 : Assainissement non collectif
- 17 : Eaux pluviales
- 18 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou liste contre l'invasion des sols (1<sup>er</sup> du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 19 : Approuvisionnement en eau (1<sup>er</sup> du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants (10<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Aménagement d'un bassin ou d'une fixation de biefs hydrographiques existants (11<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 22 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (12<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 23 : Défense contre les inondations et contre la mer (13<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 24 : Protection et restauration des sols, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (14<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 25 : Lutte contre la pollution (15<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 26 : Protection et la surveillance des surfaces fluviales et lacustres (16<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 27 : Aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile (17<sup>er</sup> de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 28 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11<sup>er</sup> du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 29 : Aménagement et exploitation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité de production

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement		Appareils sanitaires en eau et eaux usées d'égout		HEDMAP				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'Eau				
A1	A2	A3	B1	B2	B3	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5	
CA de SMOVAL	X	X		X															
CA Le Marais Agglo en représentation syndicale de Lumbrico et Baignade				X	X	X	X												
CA Le Marais Agglo en représentation syndicale de Empsaix				X	X	X	X												
CA Le Marais Agglo en représentation syndicale de SMOVAL						X													
CA Le Marais Agglo en représentation syndicale de SMOVAL et Lunzelle							X												
CA Le Marais Agglo en représentation syndicale de Lunzelle								X											
CC Le Saucage Revet batonnés							X												
CC de La Save au Touch							X												

- 1: Production d'eau potable (la protection des captages est livrée)  
2: Transport et stockage d'eau potable (réseau d'alimentation central) par zone cadastrale dont l'eau (mixt) correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage  
3: Distribution d'eau potable  
4: Collecte des eaux usées  
5: Transport des eaux usées (réseau de transit) construit par zone cadastrale dont l'unité correspond à un dispositif d'épuration)  
6: Traitement des eaux usées  
7: Assainissement non collectif  
8: Eaux pluviales  
9: Mise en place des ouvrages de ruissellement ou lutte contre l'invasion des sols (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
10: Appareils sanitaires en eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
11: Application, entretien et entretien d'ouvrages hydrologiques existants (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
12: Aménagement d'un ouvrage ou d'une location de liaison hydrologique (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
13: Entretien et entretien d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
14: Défense contre les inondations et contre la mer (5° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
15: Protection et entretien des rives, des fossés agricoles et des zones humides ainsi que des formations basses riveraines (6° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
16: Lutte contre la pollution (8° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
17: Protection et entretien des zones agricoles et forestières (7° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
18: Aménagement hydrologique des ouvrages à vocation civile (9° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
19: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
20: Aménagement et exploitation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un schéma ou un groupement de schémas, ou dans un schéma unique, correspondant à une zone

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement		Appareils sanitaires en eau et eaux usées d'égout		HEDMAP				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'Eau				
A1	A2	A3	B1	B2	B3	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5	
CC Val d'Agge en représentation syndicale de Huxières, Bouffèves, Le Ham, La Négallière, Mirois, Mirois-Cha, Villaret et Villeneuve-sur-Lain				X	X	X	X												
CC Val d'Agge en représentation syndicale de Lunzelle								X											
CC Val d'Agge par extension de la commune de Lunzelle				X	X	X													
CC Val d'Agge en représentation syndicale de Lunzelle				X	X	X													
CC Val d'Agge par extension de la commune de Lunzelle										X									

- 1: Production d'eau potable (la protection des captages est livrée)  
2: Transport et stockage d'eau potable (réseau d'alimentation central) par zone cadastrale dont l'eau (mixt) correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage  
3: Distribution d'eau potable  
4: Collecte des eaux usées  
5: Transport des eaux usées (réseau de transit) construit par zone cadastrale dont l'unité correspond à un dispositif d'épuration)  
6: Traitement des eaux usées  
7: Assainissement non collectif  
8: Eaux pluviales  
9: Mise en place des ouvrages de ruissellement ou lutte contre l'invasion des sols (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
10: Appareils sanitaires en eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
11: Application, entretien et entretien d'ouvrages hydrologiques existants (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
12: Aménagement d'un ouvrage ou d'une location de liaison hydrologique (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
13: Entretien et entretien d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
14: Défense contre les inondations et contre la mer (5° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
15: Protection et entretien des rives, des fossés agricoles et des zones humides ainsi que des formations basses riveraines (6° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
16: Lutte contre la pollution (8° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
17: Protection et entretien des zones agricoles et forestières (7° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
18: Aménagement hydrologique des ouvrages à vocation civile (9° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
19: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
20: Aménagement et exploitation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un schéma ou un groupement de schémas, ou dans un schéma unique, correspondant à une zone

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																							
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau																	
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement		Energie (production en eau et énergies électriques)				GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau							
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5					
CC Canton de Thierstein en Région de l'arrondissement de Hainaut, Montchaud, Sarmignies, Paliseux et Saint-Algis	X	X	X																					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					

- A1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)  
 A2 : Transport et stockage d'eau potable (travaux d'entretien courant par toute collectivité dans l'entité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)  
 A3 : Distribution d'eau potable  
 B1 : Collecte des eaux usées  
 B2 : Transport des eaux usées (travaux de transit courant par toute collectivité dans l'entité correspond à un dispositif d'épuration)  
 B3 : Traitement des eaux usées  
 C : Assainissement non collectif  
 D1.1 : Eaux pluviales  
 D1.2 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou leur collecte (travaux des sols) (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.1 : Approvisionnement en eau (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.2 : Exploitation, entretien et assainissement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une tranche de bassin hydrologique (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.2 : Étayage et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.4 : Défense contre les inondations et contre la mer (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.1 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales riveraines (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.2 : Lutte contre la pollution (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.3 : Protection et la restauration des eaux superficielles et souterraines (7° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.4 : APUR (Agencement hydraulique) concernant la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.5 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D5 : Réalisation et entretien dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité de production et un ouvrage de stockage.

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																							
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau																	
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellement		Energie (production en eau et énergies électriques)				GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau							
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					
CC Canton Givonne Sabat en Région de l'arrondissement de Namur	X	X	X																					

- A1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)  
 A2 : Transport et stockage d'eau potable (travaux d'entretien courant par toute collectivité dans l'entité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)  
 A3 : Distribution d'eau potable  
 B1 : Collecte des eaux usées  
 B2 : Transport des eaux usées (travaux de transit courant par toute collectivité dans l'entité correspond à un dispositif d'épuration)  
 B3 : Traitement des eaux usées  
 C : Assainissement non collectif  
 D1.1 : Eaux pluviales  
 D1.2 : Métrage des eaux pluviales et de ruissellement ou leur collecte (travaux des sols) (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.1 : Approvisionnement en eau (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D2.2 : Exploitation, entretien et assainissement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une tranche de bassin hydrologique (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.2 : Étayage et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D3.4 : Défense contre les inondations et contre la mer (2° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.1 : Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales riveraines (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.2 : Lutte contre la pollution (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.3 : Protection et la restauration des eaux superficielles et souterraines (7° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.4 : APUR (Agencement hydraulique) concernant la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D4.5 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
 D5 : Réalisation et entretien dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité de production et un ouvrage de stockage.







Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																	
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau											
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellements	Eaux pluviales et ruissellements						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	D1	D2	D3		(D3M33)						D41	D42	D43	D44	D45
(C) Territoires de la région de la Somme...																		
(C) Territoires de la région de la Somme...	X	X	X															

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																	
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau											
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellements	Eaux pluviales et ruissellements						Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	D1	D2	D3		(D3M33)						D41	D42	D43	D44	D45
(C) Territoires de la région de la Somme...																		
(C) Territoires de la région de la Somme...		X																
(C) Territoires de la région de la Somme...		X																

- A1 :** Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)  
**A2 :** Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction coustale par toute canalisation dont l'entretien correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)  
**A3 :** Distribution d'eau potable  
**D1 :** Collecte des eaux usées  
**D2 :** Transport des eaux usées (réseau d'epuren coustale par toute canalisation dont l'entretien correspond à un dispositif d'epuren)  
**D3 :** Traitement des eaux usées  
**D4 :** Assainissement non collectif  
**D5 :** Eaux pluviales  
**D6 :** Mise en eau des eaux pluviales et de ruissellement en toute forme (l'entretien des sites (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D7 :** Approvisionnement en eau (1° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D8 :** Aménagement, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques sans site (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D9 :** Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (15° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D10 :** Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les berges à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (15° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D11 :** Défense contre les inondations et contre la mer (20° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D12 :** Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations littorales (20° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D13 :** Mise en œuvre de la pollution (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D14 :** Protection et la surveillance des sites superficiels et souterrains (20° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D15 :** Mise en œuvre de la pollution (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D16 :** Aménagements hydrauliques relatifs à la sécurité civile (15° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D17 :** Mise en œuvre de la pollution (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)  
**D18 :** Mise en œuvre de la pollution (10° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellements		Appareillement en eau et systèmes électriques				GEMAP				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'Eau			
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Soudoise Aréop Eau (SAE) pour les secteurs cotrimés membres du NIVOM Pluie Aréop Garone (Eau, Pis, Javel et Siphons et Vidéo)							N													
SIVOM Soudoise Aréop Eau (SAE) pour les secteurs cotrimés membres du NIVOM de pluie Aréop Garone Aréop Passaport, Riquet et Rougebat				X			N													

- 11 : Production d'eau potable (la production des capotages est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (travaux d'adduction et travail par toute canalisation dans l'ouvrage correspond à une unité de production et ouvrage de stockage)
- 13 : Distribution d'eau potable
- 14 : Collecte des eaux usées
- 15 : Transport des eaux usées (travaux de transfert et travail par toute canalisation dans l'ouvrage correspond à un dispositif d'épuration)
- 16 : Traitement des eaux usées
- 17 : Assainissement non collectif
- 18 : Eaux pluviales
- 19 : Mise en eau des eaux pluviales et de ruissellement en lotte contre l'inondation des sols (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Appareillement en eau (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Exploitation, entretien et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 22 : Aménagement d'un ouvrage ou d'une fraction de bassin hydrographique (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 23 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2<sup>de</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 24 : Défense contre les inondations et contre la mer (5<sup>de</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 25 : Prévention et maintenance des sites, des installations aquatiques et des milieux aquatiques ainsi que des formations bassées rivulaires (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 26 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 27 : Protection et restauration des eaux superficielles et souterraines (7<sup>de</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 28 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 29 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 30 : Attribution et surveillance dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Eaux pluviales et ruissellements		Appareillement en eau et ouvrages électriques				GEMAP				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'Eau			
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Soudoise Aréop Eau (SAE) pour les secteurs cotrimés membres du NIVOM Pluie Aréop Garone (Eau, Pis, Javel et Siphons et Vidéo)																				
SIVOM Soudoise Aréop Eau (SAE) pour les secteurs cotrimés membres du NIVOM de pluie Aréop Garone Aréop Passaport, Riquet et Rougebat																				

- 11 : Production d'eau potable (la production des capotages est incluse)
- 12 : Transport et stockage d'eau potable (travaux d'adduction et travail par toute canalisation dans l'ouvrage correspond à une unité de production et ouvrage de stockage)
- 13 : Distribution d'eau potable
- 14 : Collecte des eaux usées
- 15 : Transport des eaux usées (travaux de transfert et travail par toute canalisation dans l'ouvrage correspond à un dispositif d'épuration)
- 16 : Traitement des eaux usées
- 17 : Assainissement non collectif
- 18 : Eaux pluviales
- 19 : Mise en eau des eaux pluviales et de ruissellement en lotte contre l'inondation des sols (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 20 : Appareillement en eau (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 21 : Exploitation, entretien et entretien d'ouvrages hydrauliques existants (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 22 : Aménagement d'un ouvrage ou d'une fraction de bassin hydrographique (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 23 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2<sup>de</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 24 : Défense contre les inondations et contre la mer (5<sup>de</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 25 : Prévention et maintenance des sites, des installations aquatiques et des milieux aquatiques ainsi que des formations bassées rivulaires (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 26 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 27 : Protection et restauration des eaux superficielles et souterraines (7<sup>de</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 28 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 29 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (1<sup>er</sup> du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- 30 : Attribution et surveillance dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Toulouse, le 13/06/2012

Pour le préfet,  
et par délégation :  
le secrétaire général,  
  
Serge JACOB